

Douvaine, ville saine !

Objectif Zéro phyto



Les pesticides interdits dans les espaces verts en 2017 et les jardins en 2019 (lire la suite)

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale adopte la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés

Le ministère s'engage pour limiter l'usage des pesticides :

Plus de 4 000 communes sont engagées dans des stratégies « zéro pesticide ». Pour les encourager à aller plus loin et à cesser l'utilisation de pesticides partout où cela est possible, le ministère a mis en place le label "Terre saine, communes sans pesticides".



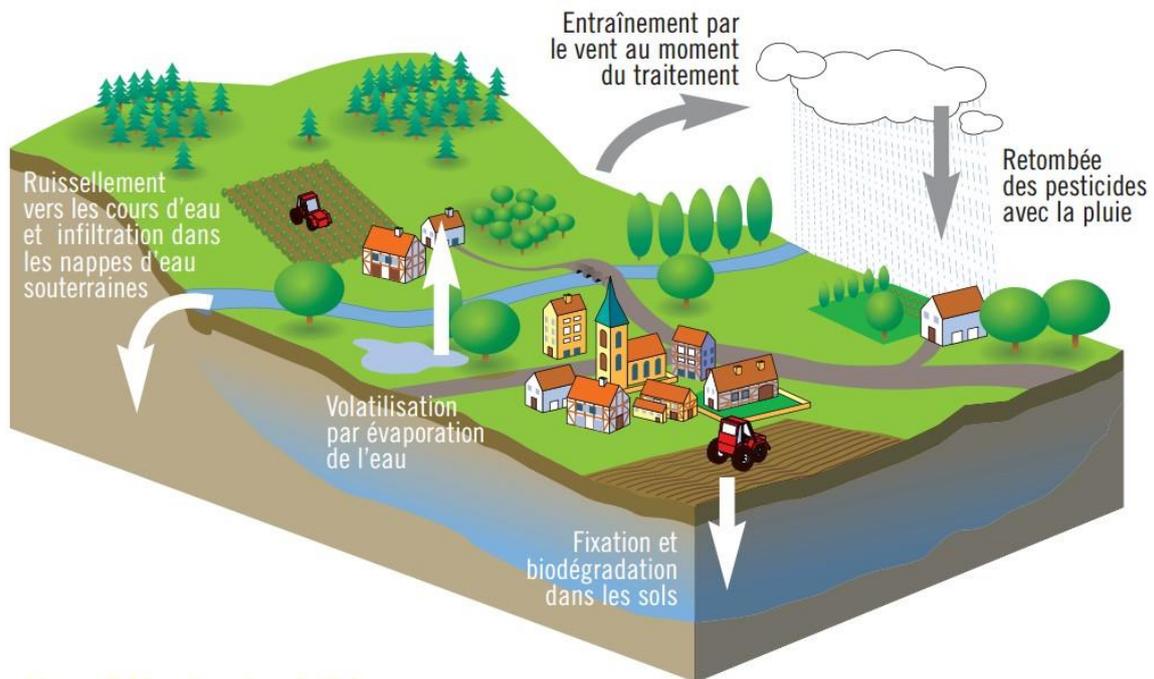
Il est essentiel d'expliquer la démarche de l'opération zéro pesticides pour que chacun puisse y adhérer, voire se l'approprier.

Les pesticides polluent l'eau, l'air et les sols.

L'utilisation des pesticides fragilise notre écosystème en :

- diminuant la qualité de l'air,
- contaminant la nappe phréatique, notre source d'eau potable,
- réduisant la fertilité des sols, ce qui atteint la faune, la flore et la biodiversité en général. Une diffusion invisible Seuls 10% des produits phytosanitaires atteignent leur cible.
- Le reste est disséminé dans l'environnement.

Savez-vous qu'une seule goutte de pesticides suffit à polluer plusieurs centaines de milliers de litres d'eau ?



5 bonnes raisons de supprimer l'usage des pesticides dans la commune

1. Préserver la santé des habitants et celle des agents techniques d'entretien des espaces verts et des voiries.
2. Respecter la réglementation.
3. Préserver la qualité des rivières et des nappes, et notamment la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.
4. Réduire les coûts de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.
5. Inscrire la commune dans une stratégie de développement durable.

La présence d'herbe en bord de trottoir ou dans l'allée d'un parc n'est pas synonyme d'un mauvais entretien. C'est simplement le signe d'une gestion différente de l'espace, où de nouvelles méthodes de désherbage sont appliquées. Ces méthodes douces et sélectives n'auront pas les conséquences radicales et destructrices des pesticides. C'est pourquoi il nous faut changer de regard, développer une autre culture du végétal dans la ville, et accepter la végétation spontanée.



Sources :

- Communauté urbaine de Strasbourg.
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer